conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



LUSIN ALRO OW 22

Version 1.1 Date de révision 28.03.2014 Date d'impression 28.03.2014

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: LUSIN ALRO OW 22 Nom du produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Démoulant

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OKS Spezialschmierstoffe GmbH

Ganghoferstr. 47

D-82216 Maisach-Gernlinden Tel.: 0049 (0) 8142-3051-500 Fax.: 0049 (0) 8142-3051-599

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice

: mcm@oks-germany.com

Contact national

1.4 Numéro d'appel d'urgence

0049 (0) 8142-3051-517

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

: Aucun ingrédient dangereux Remarques

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



LUSIN ALRO OW 22

Version 1.1 Date de révision 28.03.2014 Date d'impression 28.03.2014

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation

se manifestent, consulter un médecin.

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec

beaucoup d' eau.

En cas de contact avec les

yeux

: Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

: Amener la victime à l'air libre.

: Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

: aucun(e)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):

Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

En cas de risque d'inhalation de poussières et/ou de fumées, porter un appareil de protection respiratoire autonome. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



LUSIN ALRO OW 22

Version 1.1 Date de révision 28.03.2014 Date d'impression 28.03.2014

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres sections

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Conserver dans le conteneur d'origine.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la

chaleur ni au soleil.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Stocker en tenant compte des législations nationales

spécifiques.

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



LUSIN ALRO OW 22

Version 1.1 Date de révision 28.03.2014 Date d'impression 28.03.2014

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Il est recommandé que tous les équipements de contrôle de la poussière tels que ventilation avec aspiration à la source et systèmes de transport de la matière impliqués dans la manutention de ce produit aient des clapets anti-déflagrants ou un système de suppression des explosions ou un environnement pauvre en oxygène.

Prendre des mesures pour que les systèmes de manipulation des poussières (tels que les gaines d'extraction, les collecteurs de poussières, les récipients et l'équipement de transformation) soient conçus de manière à empêcher toute libération de poussières dans la zone de travail (c'est-à-dire, qu'il n'y ait aucune fuite à partir de l'équipement).

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec

un filtre homologué.

Protection des mains : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard

EN 374 qui en dérive.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa

matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un

fournisseur à l'autre.

Le temps de pénétration dépends, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être

mesuré dans chaque cas.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau

exposée soigneusement après manipulation.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



LUSIN ALRO OW 22

Version 1.1 Date de révision 28.03.2014 Date d'impression 28.03.2014

possible en toute sécurité.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide
Couleur : blanc

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible
pH : Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 100 °C

Point d'éclair : > 95 °C

Taux d'évaporation : Donnée non disponible Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

supérieure

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : <= 1.100 hPa, 20 °C

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : 1,00 gcm3, 20 °C

Hydrosolubilité : complètement miscible
Solubilité dans d'autres : Donnée non disponible
solvants

Coefficient de partage: noctanol/eau Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

: Donnée non disponible

Température d'inflammation : Donnée non disponible
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible
Viscosité, cinématique : Donnée non disponible
Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Point de sublimation : Donnée non disponible Masse volumique apparente : Donnée non disponible

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



LUSIN ALRO OW 22

Version 1.1 Date de révision 28.03.2014 Date d'impression 28.03.2014

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie :

cutanée

: Ces informations ne sont pas disponibles.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Ces informations ne sont pas disponibles.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

_

: Ces informations ne sont pas disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

: Ces informations ne sont pas disponibles.

Cancérogénicité : Donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
Tératogénicité : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité par aspiration : Ces informations ne sont pas disponibles.

Information supplémentaire : L'information fournie est basée sur les données des

composants et de la toxicologie de produits similaires.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



LUSIN ALRO OW 22

Version 1.1 Date de révision 28.03.2014 Date d'impression 28.03.2014

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

Donnée non disponible

Toxicité pour les algues

Toxicité pour les bactéries

Donnée non disponible Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité

Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement

bio-accumulable (vPvB).

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Donnée non disponible Répartition entre les : Donnée non disponible

compartiments environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

: Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés : Les récipients vides peuvent être évacués en décharge, si les

réglementations locales le permettent.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



LUSIN ALRO OW 22

Version 1.1 Date de révision 28.03.2014 Date d'impression 28.03.2014

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Not available

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - CH



LUSIN ALRO OW 22

Version 1.1 Date de révision 28.03.2014 Date d'impression 28.03.2014

REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation (Article 59).

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents

majeurs (Réglementation relative aux Installations

Classées)

: 96/82/EC Mise à jour:

non applicable

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)

: pas de taxes des COV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

16. Autres informations

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetag es d'origine de la société OKS Spezialschmierstoffe. Les informations qu'elle contient sont soumises au droit de propriété intellectuelle et ne peuvent être reproduites ou modifiées sans le consentement écrit explicite de la société OKS Spezialschmierstoffe. Toute transmissio n de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion p ublique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicit Conformément aux prescriptions légales, la société OKS Spezialschmierstoffe met à la disposition de ses clients des fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui v ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. La société OKS Spezialschmierstoffe n'assume aucune garantie pour le caractère actuel des fich es de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se des tinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établisse nt pas un rapport de droit contractuel.